

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 JUN 2015**

**Délibération**  
n° 2015.06.241

**Stade d'athlétisme :  
demandes de travaux  
supplémentaires au  
partenaire ATHLE  
STADIUM  
PARTENARIAT après  
mise à disposition de  
l'équipement :  
avenant à la  
convention de  
partenariat public  
privé**

**LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2015**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE à Anne-Marie BERNAZEAU, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danielle CHAUVET à Joël GUITTON, Catherine DEBOEVERE à Annie MARAIS, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Françoise LEGRAND, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, François ELIE

**Absent(s)** :

Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.06.241**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**STADE D'ATHLETISME : DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU  
PARTENAIRE ATHLE STADIUM PARTENARIAT APRES MISE A DISPOSITION DE  
L'EQUIPEMENT : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE**

L'article 13 du contrat de partenariat avec ATHLE STADIUM PARTENARIAT (ASP) pour la conception et la réalisation du stade d'athlétisme prévoit le cadre des modifications et demandes de travaux complémentaires à la demande de la communauté d'agglomération.

Toutes les modifications doivent faire l'objet d'un avenant au contrat de partenariat, lorsque celles-ci sont imposées par un motif d'intérêt général ou sont rendues nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation.

La communauté d'agglomération a transmis par courrier au partenaire ASP un rapport présentant sommairement les modifications qu'elle envisage.

En réponse, le partenaire a évalué l'impact des modifications envisagées par la communauté d'agglomération sur l'exécution du contrat de partenariat.

Ce rapport, présenté sous forme d'un devis, évalue notamment les conséquences techniques, juridiques et financières de la modification proposée.

Toutes les conséquences induites par la mise en œuvre d'une telle modification sont intégralement supportées par la communauté d'agglomération.

A l'exception des modifications pour changements législatifs pour lesquelles les stipulations de l'article 13.3.3 s'appliquent, le financement des modifications se fait par paiement direct de la communauté d'agglomération dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date d'envoi de la facture correspondante.

L'impact des modifications sur les prestations couvertes par les redevances L2 à L3 se fera par ajustement du montant annuel desdites redevances comme le précise le contrat de partenariat.

En annexe, sont joints les documents fournis par le partenaire présentant le coût des travaux demandés, ainsi que l'impact des modifications seulement sur les loyers L3 (Maintenance et entretien technique).

Liste des travaux complémentaires demandés :

- Construction de deux aires bétonnées pour garages à sautoirs  
(Aires nécessaires pour la protection des tapis de saut : dégradation intempéries et pointes de chaussures) 27 210 € HT
- Aménagement du terrain engazonné pour permettre le chronométrage côté voie de l'Europe  
(L'aire de réception du saut à la perche empêchant le positionnement de l'échelle de chronométrage) 8 825 € HT
- Fourniture de deux portails de 2,50 ML (bassin d'orage et aire de lancer non affectée)  
(portail de 2.50 ML pour le passage des machines d'entretien paysager) 5 290 € HT

- Découpe de la bordure de piste du couloir de steeple et bordure du lancer + peinture blanche (Danger pour les compétiteurs en cas de chute)	4 922 € HT
- Fourniture et pose de deux portillons de 1 m intégrés dans la main courante (400 m) (amélioration pour les bénévoles et coureurs à l'occasion des compétitions)	4 462 € HT
<b>soit un coût total de :</b>	<b>50 709 € HT</b>

Le montant toutes taxes comprises s'élève donc à **60 850,80 €**.

Concernant les loyers du contrat PPP, l'incidence financière annuelle est la suivante :

**L3** annuel (Maintenance/entretien technique) : **23 106,16 € HT** incidence travaux : **+ 517 € HT**

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 2 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 10 juin 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de partenariat pour la conception et la réalisation du stade communautaire d'athlétisme conclu avec la société ATHLE STADIUM PARTENARIAT relatifs à des travaux supplémentaires à l'initiative du GrandAngoulême, incluant un coût direct de 50 709 € HT et une augmentation du loyer L3 (maintenance / entretien) de 517 € HT par an.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**D'IMPUTER** les dépenses relatives aux travaux aux articles 2312 et 2313 sous rubrique 4120 et à l'article 64 sous rubrique 4120 pour les loyers.

**DE PRECISER** qu'une inscription complémentaire de 11 K€ sera faite en DM 1 pour ces travaux financés par un prélèvement sur les subventions destinées aux équipements sportifs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  03 juillet 2015	<u>Affiché le :</u>  03 juillet 2015